

Commune de Pierrefonds

Conseil Municipal du 9 juillet 2016

L'an deux mille seize, le 9 juillet à 9H00, le Conseil Municipal de PIERREFONDS, dûment convoqué le 5 juillet 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Michèle BOURBIER, maire.

Présents : Madame Michèle BOURBIER, Monsieur Bernard ROBERT, Madame Jacqueline HEURTAULT, Monsieur Laurent LAMAND, Madame Françoise SANTUNE, Madame Marie-Alice DEBUISSE, Monsieur Yves GAUTHIER, Monsieur Antonio MENDES, Monsieur Damien BARATTE, Madame Dolorès HUDO, Monsieur Ronan TANGUY, Madame Emmanuelle DANAN.

Pouvoirs :

- Monsieur Michel LEBLANC à Madame Michèle BOURBIER
- Madame Florence DEMOUY à Monsieur Laurent LAMAND
- Madame Françoise SMESSAERT à Madame Jacqueline HEURTAULT
- Monsieur Guy FRIEDRICH à Monsieur Yves GAUTHIER
- Madame Aurélie LAMBRE à Madame Marie-Alice DEBUISSE

Absents excusés :

- Madame Isabelle SIGAUD
- Monsieur Jean-Marc GOSSOT

Secrétaire : Madame Jacqueline HEURTAULT

Madame le maire ouvre la séance et rappelle que chacun a été destinataire du compte rendu de la séance du 28 juin 2016 et demande s'il y a des observations. Il n'y en a aucune.

Madame BOURBIER fait tourner le registre pour signatures et demande aux membres du conseil municipal s'ils souhaitent conserver le mode de vote à main levée et nominatif.

Vote : Pour à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

1. Recrutement d'un Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (article 3-2 de la loi n°84-53)

2. Acquisition par voie de préemption de la parcelle cadastrée ZD 50 – la Tranchée du Château

1. Recrutement d'un Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (article 3-2 de la loi n°84-53)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la vacance de l'emploi au tableau des effectifs,
Vu la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion n°1107 – Arrêté 2016-25 du 27 juin 2016,

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir l'emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Mme le maire propose aux membres du conseil le recrutement, à compter du 1^{er} septembre 2016, d'un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Cet agent assurera des fonctions d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles à temps non complet pour une durée de service de 29 heures hebdomadaires.

Il devra justifier d'un diplôme lui permettant de passer le concours d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (CAP Petite Enfance ou équivalent) ainsi que d'une expérience professionnelle dans un poste similaire.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelon 1 du grade de recrutement.

Vote : Pour, à l'unanimité

2. Acquisition par voie de préemption de la parcelle cadastrée ZD 50 – la Tranchée du Château

Madame le maire indique aux membres du conseil municipal que la SCP D.MARQUOT et C.BENEL, notaires associés, a transmis à la commune une déclaration d'intention d'aliéner, réceptionnée en mairie le 25 juin 2016, concernant la vente pour un montant de 8 500 € d'un terrain, appartenant au GFA Du DOMAINE DE LA FOLLIE, cadastré section ZD n°50 (7187 m²) lieu-dit la Tranchée du Château.

Madame le maire propose de faire valoir le droit de préemption de la commune sur la vente de ce bien pour un prix de 8500 € identique à celui notifié dans la DIA.

Madame le maire demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord pour :

- Faire valoir le droit de préemption de la commune sur la vente de la parcelle cadastrée ZD 50 – la Tranchée du Château pour un prix de 8500 € identique à celui notifié dans la DIA.**
- L'autoriser à signer toutes pièces afférentes à cette opération,**
- Décider que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de la commune de Pierrefonds.**

Vote : Pour, à l'unanimité

La séance est levée à 9h20.